

Décision n° 2026-1318
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 juillet 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1318
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 juillet 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601648	DATI 97	97 LES ABYMES	1 UHF
202601879	LES ENROBES DU VAL DE SOMME	80 VILLERS-BRETONNEUX	1 UHF
202601983	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS-IDF	92 NANTERRE	1 UHF
202602024	ARENA GRAND PARIS	93 TREMBLAY-EN-FRANCE	4 UHF
202602070	IMPRESA PIZZAROTTI & CIE	13 MARSEILLE 5	5 UHF
202602087	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	69 OULLINS PIERRE BENITE	2 UHF
202602097	LAFARGE GRANULATS	27 LES TROIS LACS	2 VHF
202602102	DOCKERS BULK GROUP	59 GRANDE SYNTHE	4 UHF
202602115	ELLO	66 LLO	2 UHF
202602150	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE-GRD-NORD	62 BAPAUME	4 UHF
202602199	LEYRAUD CLAUDIE	17 LES MATHES	1 VHF
202602222	GEOLITHE	38 CROLLES	1 VHF
202602230	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	75 PARIS 15	2 UHF
202602231	SOCIETE DES TELEPHERIQUES D'ORELLE	73 ORELLE	4 UHF
202602237	GCC	31 TOULOUSE	1 UHF
202602239	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	59 CROIX	1 UHF
202602241	AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE	59 LILLE	6 UHF
202602243	GLOBAL TREX	35 CESSON SEVIGNE	2 UHF
202602270	UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SAS	75 PARIS 12	1 UHF
202602278	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 PARAY-VIEILLE-POSTE	1 UHF
202602289	BLACK STORM SECURITY	59 LIESSIES	1 UHF
202602291	C.S.I.	82 MONTAUBAN	1 VHF*
202602292	FORMAPI BOURG-EN-BRESSE	01 BOURG-EN-BRESSE	1 UHF
202602293	CAMPING LE LAGON D'ARGELES	66 ARGELES-SUR-MER	1 UHF
202602294	COMMUNE DE BONNIEUX	84 BONNIEUX	2 VHF
202602295	ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE LA DROME ADPC-26	26 BOURG-DE-PEAGE	3 UHF
202602303	SECHE ECO INDUSTRIES	53 CHANGE	1 UHF
202602305	EIFPAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 LYON SEME	1 UHF
202602307	ASSOCIATION DES CHASSEURS PEKOBORDA	64 ETCHEBAR	1 UHF*
202602310	BULBING	77 NOISIEL	1 UHF*
202602312	ATOS RADIOCOM	69 VILLEFRANCE SUR SAONE	2 VHF
202602329	FERRERO FRANCE COMMERCIALE	76 MONT-SAINT-AIGNAN	1 UHF*
202602332	TERELIAN	49 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	1 UHF
202602343	LECLERC APPROVISIONNEMENT SUD	83 LE LUC	2 UHF
202602349	ESKA	67 SAVERNE	1 UHF
202602352	MOULINS CENTRE ATLANTIQUE	16 SAINT-CLAUD	1 UHF
202602374	SKI CLUB ROMANAIS PEAGEOIS	26 ROMANS-SUR-ISERE	1 VHF
202602376	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	56 LOCMARIAQUER	1 UHF
202602382	SATM	73 SAINT JULIEN MONT DENIS	1 UHF*
202602393	SCHOELLER INDUSTRIES	67 WISCHES	1 UHF
202602395	COMMUNE DE VILLEMANDEUR	45 VILLEMANDEUR	2 VHF
202602398	SAINT-GOBAIN VITRAGE BATIMENT	63 CEBAZAT	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202602405	L'ELAN SPORTIF	42 SAINT-ETIENNE	1 VHF*
202602409	SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES	24 CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	1 UHF
202602476	GCROSS SECURITY	75 PARIS	1 UHF*
202602480	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	56 CARNAC	1 UHF
202602483	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	31 BALMA	2 UHF*